



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
19 septembre 2024

Délibération n° 2024-09-19/18
Archives

Le 19 septembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 13/09/2024

ETAIENT PRESENTS (25) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Francine, Studzinska, Delaroché, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. Surie, M. Desrivères à M. le Maire, M. Poisson à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Malnati à Mme Umnus, Mme David à M. Amédéo

ABSENTS EXCUSES (02) :

MM. Zakaria, Duranteau.

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME KRAWCZYK

OBJET : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU le Décret 2010-783 du 8 juillet 2010 portant diverses modifications du code général des collectivités territoriales, comportant des dispositions relatives aux registres communaux,

VU l'arrêté du 22 février 1968 relatif à la fourniture, pagination et utilisation des feuilles destinées à l'inscription des actes de l'état civil, pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

CONSIDÉRANT que le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240925-DEL2024091918-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

CONSIDERANT que le groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDÉRANT que la commune est déjà adhérente et qu'il s'agit d'un renouvellement,

CONSIDERANT que pour adhérer à un groupement de commande, il convient de conclure une convention constitutive de groupement de commandes, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, la période, le coordonnateur, qui serait, en l'occurrence, le CIG Grande Couronne, les frais....,

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023, ci-annexée,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Umnus,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Mme Mary ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, désignant, notamment, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Secrétaire,
Dania KRAWCZYK


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 25 SEP. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 SEP. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 SEP. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240925-DEL2024091918-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024